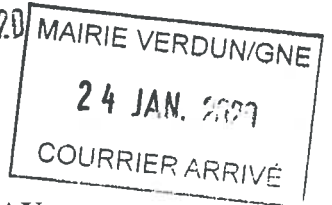


Montauban, le 21 JAN. 2020



Madame Aurélie CORBINEAU
Maire de Verdun-sur-Garonne

1 place de la Mairie
82600 VERDUN-SUR-GARONNE

Pôle savoirs et animation des territoires
Direction des collèges
Dossier suivi par F. Bédignans
05 63 91 77 14
f.bedignans@ledepartement82.fr

FB - n° 2020/2

Objet : Sectorisation du collège Simone Veil de Verdun sur Garonne

P.J. : 1

Madame le Maire,

La rentrée scolaire de septembre 2020 verra l'ouverture d'un dix-huitième collège dans le département, celui de Verdun-sur-Garonne dénommé Simone Veil, et destiné à accueillir, à terme, un effectif de 600 collégiens.

Compte tenu des dispositions de la loi du 13 août 2004, le Conseil départemental est responsable depuis le 1^{er} janvier 2005 de la définition des secteurs de recrutement des collèges.

J'ai donc l'honneur de vous informer que l'Assemblée départementale, lors de sa session du 18 décembre 2019, a décidé de rattacher au collège Simone Veil **les enfants domiciliés dans les Communes de Beaupuy, Bouillac, Mas Grenier, Savenès et Verdun sur Garonne.**

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté modificatif de secteurs scolaires pris en application de la décision de l'Assemblée Départementale.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Christian ASTRUC

Pôle savoirs et animation des territoires
Direction des Collèges

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE SECTEURS SCOLAIRES

A.D. 2020-68

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations du Conseil Départemental en date des 29 juin 2006, 2 mars 2007, 2 mars 2009, 26 juin 2009, 15 avril 2010, 12 mars 2012, 12 et 13 avril 2016, 5 avril 2018 et 3 avril 2019 modifiant les secteurs scolaires des collèges publics de Tarn-et-Garonne,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en date du 3 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2020, il est créé dans le département de Tarn-et-Garonne un 15ème secteur scolaire. Les élèves domiciliés dans ce secteur scolaire sont affectés au collège Simone Veil de Verdun sur Garonne.

Article 2 :

Ce secteur scolaire est constitué par les communes suivantes :

Secteur 15 – VERDUN SUR GARONNE

BEAUPUY
BOUILLAC
MAS-GRENIER
SAVENES
VERDUN-SUR-GARONNE

Article 3 :

La sectorisation des collèges publics de Tarn-et-Garonne est modifiée comme suit à compter de la rentrée scolaire de septembre 2020 :

Secteur 1 – BEAUMONT DE LOMAGNE

AUTERIVE
BALIGNAC
BEAUMONT-DE-LOMAGNE
BELBEZE
BOURRET
(LE) CAUSE
COMBEROUGER
COUTURES
CUMONT
ESCAZEAUX
ESPARSAC
FAJOLLES
FAUDOAS
GARIES
GENSAC
GIMAT
GLATENS
GOAS
LAMOthe CUMONT
LARRAZET
LAVIT-DE-LOMAGNE
MARIGNAC
MARSAC
MAUBEC
MAUMUSSON
MONTGAILLARD
PUYGAILLARD DE LOMAGNE
ST-SARDOS
SERIGNAC
VIGUERON

Secteur 4 – GRISOLLES

AUCAMVILLE
BESSENS
CANALS
DIEUPENTALE
FABAS
GRISOLLES
POMPIGNAN

Secteur 5 – LABASTIDE-SAINT-PIERRE

CAMPSAS
LABASTIDE-ST-PIERRE
MONTBARTIER
NOHIC
ORGUEIL
REYNIES
VARENNES
VILLEBRUMIER

Les autres secteurs sont sans changement.

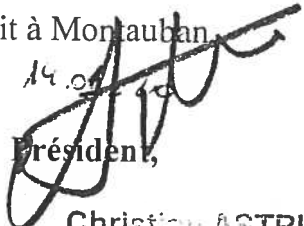
Article 4 :

Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation Nationale, Directeur des services de l'Éducation Nationale de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Le 14.07.10

Le Président,


Christian ASTRUC